



DEPARTEMENT

DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002026\_095

Portant restriction de la circulation et du stationnement sur le parking Esther Breton.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code pénal et notamment son articles R 610-5

Vu le code de la route notamment ses articles R417-10 et L325-1

Vu le Code de la voirie routière

Considérant Les travaux de nettoyage réalisés par les services techniques de la ville le 22 juin 2026 de 07h00 à 12h00

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lundi 22 juin 2026 de 07h00 à 12h00, le stationnement et la circulation est interdite sur l'ensemble du parking Esther Breton.

**Article 2 :** Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

**Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route sur chaussée et trottoirs, du côté des numéros pairs et impairs, au droit et à l'avancement de l'évènement, pendant la durée des festivités, même aux emplacements habituellement réservés à cet usage sauf aux véhicules d'exploitants ou de secours.**

**Article 3 :** Cet arrêté une fois visé vaut autorisation. L'affichage devra être effectué 48 heures avant le début de sa mise à exécution,

**Article 4 :** Les infractions en lien avec le présent arrêtés seront constatées et relevées par les services compétents ;

**Article 5 :** Les véhicules stationnés sur les lieux définis par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

**Article 7 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou ses représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 8** : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de Torcy
- Monsieur le Directeur général des services
- Monsieur le chef de la police municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS,  
Le 19 juin 2026



Le maire de GRETZ ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.